

REGLEMENT JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVANT – CHAUSSURESONLINE.COM

Article 1 : Société organisatrice

SARL GBK, société au capital de 8.000,00€ euros, dont le siège est situé 1800 Avenue André Lasquin 74700 Sallanches, sous le numéro de SIRET 420 986 093 00011, organise jusqu'au 24 décembre 2014 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site chaussuresonline.com.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur le site de chaussuresonline.com et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement depuis le site chaussuresonline.com.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra

- Liker la page <https://www.facebook.com/chaussuresonlinecom>
- Partager ce post en PUBLIC
- Trouver et donner un avis sur le modèle "chouchou" du jour. Nouvelle photo postée chaque jour sur la page et le compte Facebook chaussuresonline.com

Chaque jour, un tirage au sort désignera un gagnant pour le lot du jour.

La SARL GBK se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

LA SARL GBK n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant est désigné par tirage au sort.

Un seul lot sera attribué au gagnant.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

SARL GBK, 1800 Avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES.

Article 5 : Dotations

Chaque jour un gagnant sera tiré au sort et gagnera le lot du jour parmi :

5 bons d'achat de 15€

2 chèches

5 codes promo pour une réduction de 20%

2 sacs

5 cirages + chausse-pieds

2 caches oreilles UGG

3 bons d'achat de 150€

1 paire de Timberland

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de L'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

La participation au jeu-concours chaussuresonline.com n'engage nullement le participant à acheter des produits vendus sur le site www.chaussuresonline.com

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SARL GBK, 1800 Avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Bonneville, auquel compétence exclusive est attribuée.